

CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes
Séance du 21 septembre 2017
Avis N°AURA-2017-E-038
Concernant la demande de modification du décret de la réserve naturelle de Chastreix-Sancy pour autoriser la pratique de l'alpinisme

Lors de sa séance du 21 septembre 2017, le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes, commission géographique Massif central, a donné un **avis défavorable** à **demande de modification du décret de la réserve naturelle de Chastreix-Sancy pour autoriser la pratique de l'alpinisme** présentée par la Communauté de communes du massif du Sancy.

Le CSRPN a bien pris note du contexte particulier de la demande. En effet, la Réserve Naturelle Nationale de Chastreix-Sancy a été créée par décret n° 2007-1091 du 13 juillet 2007. Ce décret précise que les activités sportives ou touristiques sont interdites à l'exception de celles énumérées à l'article 12 de ce décret. Or, les activités d'alpinisme et d'escalade ne sont pas mentionnées dans cet article.

Les professionnels, (Guides de Haute Montagne, la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME)), ainsi que la Fédération Française des Clubs Alpins de Montagne (FFCAM), soutenus par la Communauté de Communes du massif du Sancy, sollicitent la possibilité de pratiquer leurs activités en raison du caractère, présenté comme stratégique, par les requérants, du massif du Sancy, pour les sports de montagne.

La demande examinée concerne la pratique de l'alpinisme sur le versant nord du massif (au nord du GR30).

Le CSRPN note que le processus a donné lieu à une concertation régulière des acteurs, notamment avec le personnel de la RNN de Chastreix-Sancy.

Néanmoins, le CSRPN constate les insuffisances du dossier, notamment des lacunes dans les analyses scientifiques qui ne démontrent pas l'absence d'impact de cette activité sur les milieux et les espèces présents, lesquels n'ont pas assez été étudiés.

En premier lieu, le CSRPN constate que la partie descriptive des habitats et des espèces reste souvent générale à l'échelle de la RNN, et non des secteurs potentiellement fréquentés par la pratique de l'alpinisme (aire d'étude de 106 ha). Plusieurs schémas sont peu explicites, voire peu lisibles. Les lichens constituent un enjeu fort mais n'ont pas été étudiés sur le secteur concerné. Seules sont présentées des potentialités par rapport aux connaissances sur la RNN de Chaudesfour voisine. Il n'y a pas d'inventaires précis des secteurs directement concernés par la pratique de l'alpinisme.

Il n'y a pas d'analyse précise des enjeux floristiques ou des habitats au niveau des passages réguliers (« couloirs ») en hiver des pratiquants, ou au niveau des cascades utilisées en hiver

comme cascades de glace, alors qu'il peut y avoir une flore spécifique, voire endémique, à forte sensibilité, et donc à forte valeur patrimoniale. En particulier, les rochers subalpins sont des milieux occupant une très faible surface à l'échelle de l'Auvergne et des biotopes très particuliers, hébergeant plusieurs espèces endémiques ou très rares, et sur lesquels pèsent différentes menaces.

Les impacts éventuels ne sont pas analysés suffisamment finement, alors qu'il existe des travaux scientifiques et des références bibliographiques qui auraient dû être mobilisées et intégrées aux analyses. Nous pouvons citer entre autres les références suivantes :

- CM Pickering, A Barros. 2015. Environmental impact of mountaineering. *Mountaineering Tourism*.
- K. Lynne Kuntz, D. W. Larson. 2006. Influences of Microhabitat Constraints and Rock-Climbing Disturbance on Cliff-Face Vegetation Communities. *Conservation Biology* Volume 20, No. 3, 821–832.
- P. Clark, A. Hessel. 2015. The effects of rock climbing on cliff-face vegetation. *Applied Vegetation Science*, 18, 705–715.
- H. Hernández-Yáñez & al. 2016. A systematic assessment of threats affecting the rare plants of the United States. *Biological Conservation*, 203, 260–267.

L'une des menaces dans ces milieux sensibles est l'introduction accidentelle de graines ou de fragments d'espèces allochtones et potentiellement invasives (ex. Séneçon du Cap) via le matériel utilisé.

Certaines conclusions du dossier indiquant un « (très) faible impact » de l'activité d'alpinisme hivernal ne sont pas cohérentes avec les éléments présentés par ailleurs dans le document, notamment en ce qui concerne le dérangement de la faune dans des secteurs non fréquentés actuellement.

Les informations contenues dans le dossier proviennent essentiellement d'études antérieures (antérieures même à la création de la RNN), sans actualisation et sans remise en contexte. Il apparaît que de nombreux éléments proviennent du dossier précédent et n'ont pas été adaptés au contexte de la demande actuelle (sites étudiés mais non concernés par la demande, listes d'espèces inutiles, notamment papillons, chauves-souris), ce qui gêne fortement la lecture et la compréhension de la demande, et ne permet pas de conclure.

Le CSRPN regrette que le dossier n'ait pas été mis à jour et adapté à cette nouvelle demande.

Par ailleurs, le dossier présente des erreurs de connaissances naturalistes pour quelques espèces utilisées en argumentaire (notamment concernant l'éthologie du Mouflon).

Plusieurs analyses présentent des incohérences, en indiquant, par exemple, que les groupes taxonomiques n'ont qu'un enjeu et une sensibilité faibles vis-à-vis de l'alpinisme alors qu'il

est mentionné que pour quelques espèces (oiseaux / mammifères terrestres chamois mouflon) le dérangement hivernal peut interférer avec leur cycle de reproduction.

Si l'étude conclut que la pratique de l'alpinisme hivernal sur le secteur proposé n'a que peu d'impacts sur les habitats, les espèces végétales et la plupart des espèces animales étudiées, le CSRPN constate que les groupes suivis ne sont pas forcément les meilleurs bio-indicateurs pour ce type d'activités et que les études en conditions hivernales ont été limitées.

Par ailleurs, le CSRPN aurait apprécié qu'une analyse des impacts de la pratique de l'alpinisme dans la réserve naturelle voisine de Chaudefour soit réalisée et présentée, car elle aurait pu constituer une référence intéressante. Il n'y a pas eu non plus d'analyse des impacts de la pratique de cette activité sur les sites de repli utilisés depuis l'interdiction de l'alpinisme dans la RNN en 2007 (site du Roc de Cuzeau).

En conclusion, le CSRPN considère que la pratique de l'alpinisme dans la RNN de Chastreix Sancy ne pourrait que constituer une source supplémentaire, même si celle-ci est limitée, de destruction de la flore et de dérangements de la faune à des périodes particulièrement sensibles (survie hivernale, début de cycles de reproduction) sans qu'il ne soit démontré que cette activité sportive est d'intérêt général et représente un élément significatif du développement économique du secteur.

Enfin, le CSRPN tient à rappeler que la première mission d'une Réserve Naturelle Nationale concerne de façon très prioritaire la préservation des habitats et des espèces et que les réserves de cette nature ne constituent que 0,16 % de l'ensemble du territoire auvergnat.

le Président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

